VIDE - GRENIERS DU JUMELAGE ANGLAIS DE BARON S/ODON

DIMANCHE 7 JUIN 2026 de 8 H à 18 H

TERRAIN DE SPORT de BARON S/ ODON—ACCUEIL DES EXPOSANTS à 6 h 30 -

RESERVATION ET RENSEIGNEMENTS : 06 83 08 10 95 à partir de 17 h

RESTAURATION SUR PLACE : Sandwiches/ Saucisses/Merguez/Frites/Boissons

COUPON à ADRESSER à Jumelage Anglais—MAIRIE de Baron /Odon 14210

Possibilité de pré-réserver par mail : jumelageanglaisbaron14@gmail.com

3,50 € le mètre ou FORFAIT 5 mètres avec voiture 15 €

———

ATTESTATION ET INSCRIPTION au VIDE -GRENIERS (Chèque à l'ordre Jumelage Anglais Baron/Odon) règlement au verso

Je soussigné (e **) NOM** : **Prénom** :

Né (e) le à

ADRESSE :

Tel : **@mail :**

Numéro de la pièce d'identité : **Délivrée le :** **par :**

N° Immatriculation du Véhicule :

Déclare sur l'honneur **: 1—de ne pas être commerçant (e) 2—de ne vendre que des objets personnels et usagés** (Article L 310-2 du code du commerce **) 3—de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (article R321-9 du code pénal)

FAIT A LE Signature :

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de m

Règlement VIDE- GRENIERS - DIMANCHE 7 JUIN 2026 de 8 h à 18 h à BARON SUR ODON

Article 01 : L'inscription au vide-greniers vaut acceptation de ce règlement.
Article 02 : Le vide-greniers se déroulera **le 7 JUIN 2026** à Baron-sur-Odon sur le terrain de foot situé derrière la Mairie **de 8 h à 18 h.**
Article 03 : Il est interdit de vendre toute arme à feu, les animaux de toute sorte et tous produits interdits par la loi ou contrefaits.
Article 04 : L'occupation des emplacements doit obligatoirement être faite par la personne ayant réservé
Article 05 : Les professionnels inscrits au registre du commerce ou auto-entrepreneurs ne peuvent participer à ce vide-greniers.
Article 06 : Les exposants s'engagent à limiter leur participation à 3 manifestations de même nature au cours de l'année et signent une attestation.
Article 07 : Les produits vendus doivent être personnels et ne pas avoir fait l'objet d'achat pour la circonstance.
Article 08 : L'accueil des exposants se fera à partir de **6 h 30**, l'installation devra être terminée pour 8 h. Aucun véhicule ne pourra circuler sur le site **après 7 h 45 et avant 18 h.**
L'organisateur décide de l'attribution des emplacements.
Article 09 : Tout exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement causer sur le site.
Article 10 : L'exposant s'engage à ne laisser aucun objet sur son emplacement. Des poubelles seront prévues à cet effet.
Article 11 : Aucun matériel ne sera fourni (tables, chaises, parasols, …)
Article 12 : Aucun remboursement ne sera effectué après paiement. Annulation possible de la participation jusqu'au 5 Juin pour un cas de force majeur justifié (certificat médical, décès…) Les conditions météo ne pouvant être un cas de remboursement.
Article 13 : Les chèques seront encaissés le lendemain de la manifestation.
Article 14 : Dans l'éventualité d'une annulation par les organisateurs, les exposants seront informés par courriel ou téléphone selon les possibilités. Dans ce cas les règlements seront restitués. La Présidente du Comité de Jumelage Anglais, V. Collet